

De la lumière et de l'extinction du Chabbat

Rivon Krygier

Il n'est pas exagéré de dire que le Chabbat, dans ses diverses expressions et manifestations spirituelles, constitue le pivot de toute la vie juive religieuse. Il suffit de rappeler que le mémorial du Chabbat est le seul rite qui figure dans le Décalogue. Les textes traditionnels qui soulignent d'une manière ou d'une autre son statut capital sont innombrables. Mais voilà, l'austérité de son observance n'est pas sans poser un sérieux problème. L'observance du Chabbat est régie par un code de discipline définissant le mode de vie « chôme » qui implique une ascèse caractérisée par de nombreuses restrictions de la liberté d'action. Or avec l'assimilation et la sécularisation de la société, la déshérence du peuple juif n'a fait que s'amplifier et pour le plus grand nombre, « la fiancée du Chabbat », ainsi que la nomme la Tradition juive depuis le Talmud, a été délaissée. La polarisation entre d'une part un secteur piétiste replié sur lui-même, souvent rigide et fondamentaliste, et d'autre part, une masse détachée effectivement et affectivement des codes de la Tradition est probablement un des indices les plus significatifs de la crise identitaire que connaît le peuple juif aujourd'hui. Intéressons-nous à la masse. Il ne s'agit pas ici d'entrer dans toutes les considérations socioculturelles qui font que, dans la société moderne, consumériste, « on n'a plus le temps » voire la possibilité d'appliquer comme il se doit les rites du judaïsme et donc, de suivre les ordonnances du Chabbat. Parmi les divers obstacles à cette expérience spirituelle, nous traiterons deux difficultés majeures qui pèsent sur sa mise en pratique.

La fiancée délaissée

Le premier constat d'échec est que pour la plupart des Juifs, l'expérience du Chabbat ne fait pas sens ; elle semble incongrue, obsolète, absconse. Cela est dû pour l'essentiel au fait que la signification des concepts de « repos, chômage » d'une part, ou de « travail, ouvrage » d'autre part, et que nous utilisons dans le langage coutumier, ne concorde pas avec celle que lui attribue la tradition rabbinique. Ainsi, gravir à pied l'escalier d'un immeuble de vingt étages ou marcher plus d'une heure dans une ville pour se rendre à la synagogue sont curieusement des conduites conformes à la définition rabbinique du repos ou du chômage tandis qu'utiliser l'ascenseur ou un moyen de locomotion le Chabbat constitue un ouvrage profane prohibé ! Cette ambiguïté des termes crée la plus grande confusion dans les esprits et fait tourner la fiancée du Chabbat en dérision... Puisque cela paraît absurde, les Juifs finissent par penser qu'il est très sain de se dispenser de ces restrictions vécues comme des plus contraignantes. Pour sauver l'honneur, on argue que ces lois de repos sont désormais dissonantes en rapport à l'évolution technologique et on suggère aux rabbins, non sans une certaine compassion pour leur opiniâtreté, que l'observance moderne du repos chabbatique devrait *a contrario* prescrire de nouveaux modes de commodité au lieu d'infliger une ascèse désuète. Or de toute évidence, l'examen des interdits sabbatiques définissant travail (מלאכה : *melakha*) et repos (שבות : *chevout*) montrent qu'ils obéissent à un principe qui est sans rapport avec la notion d'effort ou de commodité. Quel est-il ?

Le feu de l'amour et de la discorde

Pour s'en rendre compte, il convient d'investir le sens symbolique de l'interdit, à partir de celui qui en constitue probablement l'archétype : l'interdit d'utiliser du feu. C'est en effet le seul ouvrage prohibé qui soit explicitement désigné dans la Tora et énoncé de manière apodictique et non, implicite-

ment suite à une circonstance : « *Lo tevaerou éch be-khol mochevotékhèm* : Vous ne ferez point de feu dans aucune de vos demeures en ce jour de chômage » (*Exode 35,3*).¹

Le sens de cette ascèse du feu peut être redécouvert par contraste, en considérant la valeur symbolique du feu dans un des grands mythes fondateurs de la Grèce antique. Dans un épisode de la *Théogonie* (v. 535-617), Hésiode évoque le duel qui oppose Prométhée, descendant du Titan Yafet avec Zeus, dieu suprême du Panthéon. À l'origine, les hommes vivaient immortels, résidant au ciel, dans la convivialité avec les dieux au point de partager la même nourriture, l'ambrosie qui rendait immortel. Ensuite, pour des raisons qu'on ignore, les hommes et les dieux se séparent à l'amiable bien que les premiers doivent désormais servir les seconds. Les humains immolent le premier sacrifice animal, afin de fixer le nouveau rapport de sujétion aux dieux mais aussi le lien vital. Prométhée brise l'entente première en intimant Zeus à se délecter de la part du bœuf immolé qui n'est que peau et os (l'apparence), laissant la chair aux hommes. Zeus, pour se venger du subterfuge, prive les hommes de l'usage du feu, jusque-là à leur disposition, en leur interdisant de cuire la part de chair acquise dans le partage. Mais Prométhée, protecteur des humains, dérobe alors le feu pour le restituer aux humains déçus de leur condition originelle. Ce feu leur était essentiel en ce qu'il permet d'une part, de maintenir le lien avec les dieux par la flamme des autels, et d'autre part, les distingue des animaux dont ils partagent désormais la condition mortelle, en leur permettant de cuire leur nourriture. C'est alors que Zeus, furieux de cette nouvelle rébellion, châtie Prométhée en l'enchaînant au sommet d'une montagne tandis qu'un aigle lui dévore chaque jour le foie. Quant aux humains, Zeus leur réserve un « cadeau empoisonné (*sic*) » aussi trompeur que le sacrifice primordial (la séduction de l'apparence) : c'est la création de la femme, Pandore, cette « belle calamité (*sic*) » d'où viendra que tous les maux se déverseront sur la condition humaine...²

Il ne serait pas faux de dire que ce mythe constitue la version païenne du récit biblique de la faute d'Adam et Eve.³ Dans la Bible, l'homme aussi connaît originellement une condition d'existence surréminente, apparemment immortelle ou offerte, comme pour l'ambrosie, par la consommation du fruit de l'arbre de vie (cf. *Genèse 3,22*). Mais un être rival de Dieu, le serpent, l'entraîne dans la révolte, comme le fait Prométhée dans le mythe grec. Eve est comme Pandore porteuse d'un objet aux effets délétères, élément perturbateur, déstabilisateur : là, une boîte ou une jarre, ici un fruit.⁴ Certes, distinction essentielle, dans la Bible (*Genèse 2,18*), la femme n'est pas offerte à l'homme pour le maudire mais bien pour être sa partenaire, « עֶזֶר כְּנֶגְדּוֹ : *ézer ke-negdo* » : une aide pour le parfaire. Néanmoins — la tradition midrachique insiste sur ce point — c'est Eve qui provoque la déchéance humaine en cédant la première à la tentation du serpent qui la pousse à dérober une part réservée au Dieu tout puissant.

Dans le mythe grec, la mainmise sur le feu par les hommes semble être une forme de rempart contre l'hégémonie tyrannique du dieu dominant. Elle est la puissance qui permet aux hommes de se rendre autonomes. Les anthropologues et paléontologues s'accordent à dire que la découverte du feu a été le coup d'envoi de toute la civilisation humaine et en ce sens, confirment ce qui est exprimé dans le mythe grec. Souvenons aussi que c'est chez les Grecs que naîtra l'autonomie de la pensée, la philosophie, soit la tentative d'expliquer le monde à partir des seuls éléments de la nature et de la raison,

¹ Les autres interdits explicites de la Tora sont énoncés dans l'épisode de la manne, en *Exode 16* (en particulier, verset 29, l'interdit de sortir du lieu d'habitation) ; l'épisode du ramasseur de bois, en *Nombres 15* ; en *Exode 34,21*, l'interdit du labour au moment du labourage et de la moisson.

² Pour plus de détails et analyse, cf. Marcel Detienne et Jean-Pierre Vernant, *La cuisine du sacrifice en pays grec*, Paris, Nrf-Gallimard, 1979, pp. 76-107.

³ Divers *midrachim* confortent un tel rapprochement. Selon le *midrach* du *Avot de rabbi Natan A:1* (cf. *Leçons des Pères du monde*, trad. de l'hébreu par Eric Smilévitch, Lagrasse, Verdier, 1983, p. 80), dans le jardin d'Eden, les anges de service faisaient rôtir de la viande pour Adam, marquant ainsi une *commensalité* similaire à celle qui dans le mythe grec, régnait au préalable entre les hommes et Dieu, avant que la jalousie ne s'éveille.

⁴ Le motif de la femme à la jarre est également présent dans le *Midrach* (*ibid.*, pp.81-82) rappelant la boîte de Pandore.

en identifiant les causes immédiates et perceptibles. Dans le *midrach*⁵, le feu est également une puissance acquise par l'homme. Ceci se produisit à l'issue du premier Chabbat d'Adam, qui fut tout entier lumière (sans nuit) : l'obscurité apparut et l'homme en fut terrifié car il y vit la malédiction provoquée par sa faute.

La différence majeure et capitale avec le mythe grec est que dans la Bible, le feu n'a pas été dérobé au divin. Selon le *midrach*, c'est Dieu Lui-même qui initie l'homme à cette puissance en lui montrant deux silex à frotter pour faire jaillir l'étincelle. Dieu octroie ce pouvoir à l'homme pour qu'il apprenne à bâtir, à nourrir, à partager. Il n'en demeure pas moins que la possession du feu, avec tout ce qu'elle suppose d'inaugural pour la multiplicité des applications développées par l'homme, constitue finalement un formidable pouvoir, à ce point vertigineux qu'il en devient enivrant, dévorant et en quelque façon incendiaire. L'homme, au fort de sa prospérité, grisé par son emprise sur le monde, repu d'une satiété autosuffisante est *oublieux* de Dieu. Il perd de vue que la finalité de sa présence au monde est d'établir une relation d'amour avec son Créateur envers qui il est redevable de la vie. À gagner sa vie, son pain, l'homme se figure que sa vie est gagnée... Mais comme l'enseigne le verset : « l'homme ne doit pas seulement vivre de pain, mais de ce que produit la parole divine » (*Deutéronome* 8,3). L'homme investi aux moyens de mieux vivre, ne doit pas manquer le but de la vie. C'est de cette amnésie que met en garde la suite du texte : « Garde-toi d'oublier l'Éternel ton Dieu, de négliger Ses préceptes [...] Peut-être, jouissant d'une nourriture abondante, bâtissant de belles maisons où tu vivras tranquille, voyant prospérer [...] tous tes biens [...] et tu diras en ton cœur : c'est par ma propre force, c'est le pouvoir de mon bras qui m'a valu cette richesse. Non ! C'est de l'Éternel ton Dieu que tu dois te souvenir, car c'est Lui qui t'aura donné le moyen d'arriver à cette prospérité, voulant accomplir l'alliance jurée à tes pères, comme Il le ferait aujourd'hui » (*Dt* 8,11-18).

Femme et flamme

Le rite du Chabbat, avec tout son cortège de prohibitions, n'a d'autre fonction que de raviver cette mémoire foncière. Six jours par semaine, Dieu octroie à l'homme la « puissance du feu » mais le septième jour, elle doit Lui être restituée. C'est à la femme, enseigne le *midrach* sans aucune complaisance, qu'il incombe en premier d'allumer les bougies du Chabbat : « Pourquoi le commandement de l'allumage des lampes du Chabbat lui a-t-il été donné ? Eve a éteint l'âme d'Adam le premier homme, le commandement de l'allumage des lampes du Chabbat lui a donc été donné » (cf. *Gn rabba* 17:8, pp. 203-204).⁶ Par cet acte *inaugural*, elle fait réparation de la faute originelle d'Eve qui avait « éteint la lampe de l'homme, l'âme humaine »...

Cette vision mythique de la femme, fauteuse du grand trouble, ne va pas sans poser problème. Toutefois, il ne faudrait pas voir dans cet allumage rituel seulement un acte expiatoire qui renvoie à la perversion primordiale. Loin de la renfermer à cette culpabilité originelle, la femme qui bénit Dieu à l'allumage des bougies expurge la malédiction inhérente à la condition mortelle. Elle instaure la paix du foyer, elle se fait réceptacle de la lumière intérieure du Chabbat qui est toute spiritualité et sérénité⁷. L'éclat du visage humain en semaine n'est pas le même le Chabbat, assure un autre *midrach*

⁵ Cf. *Genèse rabba* 11:2, cf. *Midrach Rabba*, T. 1, trad. de l'hébreu par Bernard Maruani et Albert Cohen-Arazi, La-grasse, Verdier, 1987, pp. 135-138 et *idem* 12:6, *ibid.*, p. 151 et parallèle dans *Pessahim* 54a.

⁶ Il en va ainsi dans ce *midrach* pour les trois commandements particuliers de la femme : *nida* (ordonnances de la femme en menstrues), *hala* (prélèvement de pâte, lors de la fabrication du pain), *nèr* (allumage des bougies de Chabbat) mais aussi de certaines coutumes (couvre-chef et place dans le cortège funèbre), tous liés à la faute primordiale, d'incitatrice. Ces rites participent à un ensemble expiatoire, la femme ayant « éteint la lampe (נר : *nèr*) du monde [ou d'Adam]. »

⁷ Selon un commentaire médiéval, les femmes allument de nombreuses bougies le Chabbat en raison de leur renouvellement futur (cf. *Haḥayat ma'arekhet ha-chamaïm, cha'ar* 7, cf. édit. Eisenstein, *Otsar minhag'im*, p. 93). C'est dans un passage d'un cabaliste catalan du XIII^e siècle, auteur anonyme du *Sefer Ma'arekhet ha-Elohout* que l'on trouve de manière la plus explicite la double signification de l'allumage des bougies : faute originelle et réparation eschatologique :

(GnR 11:2). En somme, en restituant à Dieu le pouvoir du feu (avec tout le pouvoir d'emprise sur le monde qui s'incarnent dans les trente-neuf ouvrages archétypaux prohibés le Chabbat et dans leurs diverses extensions⁸), elle fait place à la lumière divine qui restaure l'homme dans son humanité première. Par là, elle est l'agent pour l'humanité qui fait acte d'allégeance au Créateur.

En effet, la reconnaissance que le feu n'a pas été *dérobé* mais *prêté* à l'humain, assure qu'il n'y a pas eu *rupture* avec Dieu mais *alliance*. L'emprunt et la restitution périodique du feu induit que sa possession est subordonnée à un devoir ; ce pouvoir est mise au rang de moyen de parachèvement du monde et non de prérogative dont l'humain disposerait indifféremment pour affirmer sa propre hégémonie. Un jour durant, l'homme se dépouille du « pouvoir du feu », pour se soumettre à un autre régime de vie. En se pliant à la discipline d'un repli, par lequel il renonce à toute emprise artificielle qui marquerait une forme d'appropriation du monde, à toute geste qui interférerait sur l'ordre des choses instauré de main d'homme (fut-elle la plus infime, anodine et familière, comme le fait d'appuyer sur un interrupteur ou d'écrire un message), il expérimente une modalité d'être humain dans lequel l'ordre des priorités d'existence est inversé.

En changeant de régime de comportement, en se *dessaisissant* de la faculté de préhension et de modification de l'ordre aménagé par l'homme, il se sèvre d'une certaine ivresse, d'une certaine désinvolture, de l'*hybris* dans laquelle il pouvait se figurer qu'il est le maître de *son* monde. Entré en retraite dans l'ancre du Chabbat, l'homme se livre à l'exhumation du sens de son existence ; la rétraction de son champ d'action cède et libère la place au divin ; le silence qu'il instaure le met à l'écoute de la voix divine. Tout entier voué au Créateur, il se met au *service* (*âvoda*) de Dieu qui, en hébreu, s'entend comme le mot *travail*. Six jours de la semaine, l'homme se dédie à ses besoins et à ses désirs et partant, il étend son pouvoir et son territoire. Il travaille *pour* lui-même. Le septième jour, il travaille *sur* lui-même, pour apprendre à se *déposséder du pouvoir de possession*, pour privilégier une relation dénudée d'artifice, d'homme à homme et d'homme à Dieu. Il cohabite alors avec le Créateur, dans le temps de Dieu, éclairé à Sa lumière primordiale. Le Chabbat est une cure de jouvence dans la résurgence du sacré. Et tel est son secret.

Ce chômage qui produit un reflux de l'être humain sur lui-même et en lui-même au for de son essence est sans rapport direct avec la commodité, l'économie de l'effort, la plate passivité. C'est du sens de l'existence dont il doit se défatiguer, dusse-t-il marcher loin et longtemps, veiller tard et se concentrer longuement pour atteindre la profondeur du recueillement. Le détachement (de tout ou-

« Et parce qu'alors [lors du septième millénaire qui est le monde à venir] l'obscurité sera comme la lumière, et la lumière de la lune sera comme la lumière du soleil, [les Sages] ont dit qu'il est impératif d'allumer la bougie du Chabbat, car c'est la paix de la maison, mais l'allumage lui-même est le fait propre de la femme, parce qu'elle avait éteint au début la lumière du monde : à cause d'Eve en effet, la lumière enfouie s'est retirée » (Mantoue, 1558, fol. 185ab, traduction de Charles Mopsik). Notons aussi le commentaire de cet ouvrage du rabbin cabaliste Réuben Tzarfati (Italie, XIV^e s., extrait tiré de la traduction de Charles Mopsik, dans : *Cabale et cabalistes*, Paris, Bayard, 1997, p. 217) : « Le Chabbat fait allusion au septième millénaire, à une époque où la femme ne sera plus soumise à son époux, car deux Rois se serviront alors d'une même couronne. C'est pourquoi, durant le cycle actuel, la femme doit aussi [comme l'homme] sanctifier le Chabbat, pour signifier que l'amour pour son époux ne manque pas de faire s'épancher un influx depuis toutes les *sefirot*. Aussi est-elle passible de l'obligation de sanctifier le jour [du Chabbat], bien qu'elle [devrait en être exemptée] puisque c'est le temps qui détermine [cette obligation]. "Il suffit au serviteur d'être comme son maître" — explication : La femme sera alors soumise aux commandements auxquels l'homme est soumis [dès maintenant] puisque les deux Couronnes seront égales lors du septième millénaire. » Voir également la haute valeur de cet allumage selon la *halakha* fixée par Maïmonide (*Hil. Hanouka* 4:12-14 et ensuite dans le *Choulhan âroukh*, O"H. 273) : « Si un homme [en raison de son indigence] doit choisir entre l'allumage de la bougie de *Hanouka* ou celle de la maison [pour le *Chabbat*], il devra préférer celle de la maison, pour édifier la paix du foyer. On voit, en effet que le nom de Dieu Lui-même [qui y consent] peut être effacé pour rétablir la paix entre l'homme et sa femme. Grande est la paix car toute la Tora a été donnée pour édifier la paix dans le monde, ainsi qu'il est dit : "Ses voies sont des voies pleines de douceur et tous ses sentiers conduisent à la félicité" (*Proverbes* 3,17). »

⁸ Cf. *Michna, Chabbat* 7:2. Les trente-neuf travaux interdits sont déduits par un procédé herméneutique des Sages du Talmud dans l'exégèse sur *Exode* 31,35, en considérant que ceux-ci sont ceux qui servaient à l'édification du Tabernacle et que le chômage du Chabbat avait priorité sur ces travaux (cf. *Chabbat* 49b).

vrage) dont l'homme du Chabbat se « pare » n'a d'autre but que de l'atteler à la tâche sacrée qu'est la sanctification de son être, c'est-à-dire son accomplissement. En se soustrayant à l'emprise de la réalité mondaine, il travaille à "augmenter" son être. On comprend mieux pourquoi l'issue du Chabbat est marquée par la cérémonie de la *havdala* (qui signifie « différenciation »), dans laquelle le feu est rallumé et béni. Après que « la flamme se soit reposée »⁹, l'homme peut sereinement se la approprier sous le signe de son engagement. La restitution de la puissance du feu à l'homme qui retourne à ses occupations mondaines devra être illuminée par le discernement, la mise en perspective de son existence rendue possible par l'expérience du chômage radical, l'exposition à la lumière divine. Imprégné de ce rayonnement, il sait jusque dans la chair qu'il doit œuvrer au parachèvement du monde. La valorisation de cette expérience constitue la clef de la reviviscence de l'âme juive, la mèche qui procure à la flamme intérieure tout son éclat.

Rapprocher et se rapprocher de la fiancée

La seconde difficulté, qui précipite l'expérience du Chabbat dans les oubliettes de la vie juive, est bien plus prosaïque. Elle est due à l'inadéquation entre les conditions modernes d'habitation et les règles d'observance du Chabbat définies par la *Halakha* : le fait d'habiter à une trop grande distance d'une synagogue ou d'une communauté juive, de résider dans une tour à un étage élevé, d'être astreint à user d'un code digital pour pénétrer dans les immeubles, etc. Après ce qui vient d'être dit du rôle capital de l'observance du Chabbat, il va de soit qu'il ne saurait être question de supprimer les prohibitions du Chabbat qui constituent les moyens mis en œuvre pour permettre cette expérience spirituelle de « lévitation ». Cela ne veut pas dire pour autant que les règles de la *Halakha* doivent être considérées comme absolument infrangibles et que les Juifs n'ont qu'à « se débrouiller » en adaptant leur mode de vie aux exigences de la Loi. À l'impossible, nul n'est tenu, et ce principe vaut pour la Loi juive elle-même (cf. *Avoda zara* 24b et 31b). C'est dans l'histoire de la *Halakha* et dans son système que l'on découvrira que des dispositions ont été prises pour permettre de résoudre les problèmes d'inadéquation, sans pour autant faire fi des règles fondamentales.

Yaakov Katz, un brillant historien de l'Université Hébraïque, illustre fort bien dans son ouvrage, *Le Shabbes Goi*¹⁰, comment les Sages ont eu conscience que les conditions de vie nécessitaient que l'on pût user d'une aide extérieure ou de certaines dérogations pour rendre le Chabbat vivable. On y découvrira que le recours à un non-Juif pour réaliser certains travaux indispensables à la vie a été strictement réglementé. Loin de constituer un subterfuge pour contourner les prohibitions du Chabbat, ces dispositions n'ont été accordées que dans certaines conditions. S'il y a eu abus de ces clauses, en utilisant les services d'un non-Juif pour désacraliser le Chabbat, ce fut le fait d'individus qui, sous le couvert d'une prétendue légitimité halakhique, n'ont eu cure de l'esprit du Chabbat. Aujourd'hui, le recours au *Chabbes Goi* n'a pratiquement plus sa raison d'être grâce aux technologies modernes.

En pratique, sans entrer dans les considérations pointues de la *Halakha*, l'usage de l'électricité qui est un substitut du feu (son interdiction dans diverses situations est d'ordre rabbinique pour la plupart des décisionnaires) pourrait être autorisé dans des cas bien précis de nécessité et selon des règles clairement établies par le droit juif. Ces dérogations autorisées devraient permettre à des personnes *qui n'ont guère d'autre choix*, de se rendre dans les lieux de culte le Chabbat, en empruntant les transports publics plutôt que de se morfondre chez eux dans le plus grand isolement, en étant détaché de la vie communautaire spirituelle dont la fréquentation est primordiale pour la survie du peuple juif. L'art, la sagesse et la responsabilité du décisionnaire résident précisément dans la capacité à relever les valeurs prioritaires, sinon les urgences qui induisent la mise en œuvre de clauses d'assouplissement de la Loi. Il doit avoir pour tâche de définir les modalités de ces clauses, en soulignant sans cesse l'interdiction d'en abuser à des fins profanes.

⁹ Cf. *Gn rabba* 11:2.

¹⁰ Paris, Stock, 1986, trad. de l'hébreu par Yehoshua Rash.

Sur cette question subsistent des divergences. Une des factions du mouvement *conservative* américain autorise largement l'usage de l'électricité le Chabbat dans diverses situations n'impliquant pas un des ouvrages interdits (par ex. la cuisine), eu égard que la génération d'un courant électrique ne constitue pas en soi un interdit de niveau toranique. Pour ma part, je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas lieu de générer de l'électricité, le Chabbat, en règle générale. Bon nombre conviennent qu'il n'est pas possible d'accéder pleinement à la sainteté du Chabbat, avec la télévision allumée ou l'usage du téléphone, etc.¹¹ L'esprit du Chabbat requiert une rupture avec l'usage intempestif et invasif des machines et appelle à une retraite dans la sphère intérieure. Quant à l'orthodoxie, elle n'a pas toujours été aussi radicale que celle que nous connaissons aujourd'hui. Rappelons par exemple les *responsa* du grand rabbin Gugenheim¹² sur l'autorisation du port de papiers d'identité le Chabbat, l'usage du frigidaire, etc. Ces exemples sont une belle illustration du fait que la *Halakha* permet de résoudre certains conflits de situation liés à l'observance du Chabbat, en usant des fameuses clauses dérogoires, tout en en conservant la discipline.

In fine, la valorisation de l'observance du Chabbat, conjuguée avec la prise en compte juridiquement assumée des difficultés incontournables de son application, devrait permettre d'impulser un renouveau de la vie juive. Peut-être permettrait-elle aux Juifs qui se croient échaudés à vie de ce qui leur paraît obsolète et oppressant dans le religieux, de renouer avec le cœur de la spiritualité ancestrale.

¹¹ Le mouvement nommé *conservative* en Amérique du Nord ou *massorti* ailleurs dans le monde est pluraliste. Il réunit un large spectre de tendances dans lequel la « *mahlaket le-chem chamaïm* », c'est-à-dire la controverse sur le fond dans l'interprétation de la Loi a pleine légitimité, sans que par ailleurs cela n'entame quoi que ce soit la prise de position fondamentale partagée qui est de considérer la spiritualité loi juive comme induisant la discipline de l'accomplissement des commandements telle que définie par la loi orale.

¹² *Les portes de la Loi*, Paris, Albin Michel, 1982, pp. 187-191, p. 301.